

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-057-DAP

Nomenclature : 7.1.3

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELO EN LIBRE SERVICE -
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONTANT REDEVANCE**
Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33
Pour: 33
 Fait à Tarnos,
 le 17 mai 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

 Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

En accord avec les communes littorales de son ressort territorial, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'autoriser l'occupation du domaine public de ces communes à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. L'objectif porté par le SMPBA et les Communes concernées est une mise en service avant l'été 2023.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée par la Commune à titre précaire et révocable pour un an, renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.



Il a été défini en accord avec toutes les communes de fixer un montant de redevance de 20€ par véhicule par an. Cela a été précisé aux différents candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Afin d'autoriser cette activité, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la redevance à 20€/ vélo / an (non assujetti à la TVA).

Le nombre prévisionnel de vélos proposés sur le territoire communal sera compris entre 34 et 62 unités (40 unités en 2023).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1231-17 et L. 1231-18,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2111-14, L. 2122-1, et suivants, L. 2125-1 et L. 2125-4,

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur 12 communes littorales du ressort territorial du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour paru le 3 Novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance afin de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la société retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service, notamment sur le territoire de la commune de TARNOS,

Considérant l'obligation faite à la société de verser une redevance pour l'occupation privative du domaine public sur les communes concernées dont la commune de TARNOS,

DELIBERE

DECIDE de fixer un montant de 20 € par vélo électrique par an nets de taxes pour l'occupation du domaine public de la Commune de Tarnos

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr